

2ETF
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 61 Rue Pierre Curie
91610 Ballancourt sur Essonne
RCS EVRY 481 071 496

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

Les associés de la société 2ETF, au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, ont pris les décisions suivantes le trois juillet deux mille vingt-trois à dix-sept heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société ST PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Sylvain THEIS,
Représentant quatre cent vingt parts en pleine propriété,
ci 420 parts,
- La société JF PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Julien FREY,
Représentant deux cent quarante-quatre parts en pleine propriété,
ci 244 parts,
- La société EC HOLDING, représentée par Monsieur Emmanuel CHABANNES,
Représentant deux cent trente-six parts en pleine propriété,
ci 136 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 800 parts en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain THEIS, co-gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus des trois quart des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du transfert du siège social du 61 Rue Pierre Curie – 91610 Ballancourt sur Essonne au 24 Rue des écoles – 91610 Ballancourt sur Essonne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé : 24 Rue des écoles
91610 Ballancourt sur Essonne »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Monsieur Sylvain THEIS
Co-gérant

Certifié conforme.

